MÉSANGER

ARRETE 2024 NP 22
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de Mésanger,

Vu *le Code de la Route,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,*
Considérant *la demande d'autorisation déposée par Monsieur KREMBSER d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une exposition – vente de literie le 17 février 2024,*

ARRETE

Article 1 : Monsieur KREMBSER, représentant de la société LITERIE DE BRETAGNE, ayant son siège au 5 rue de l'Enferneuf à MONTOIRE DE BRETAGNE (44550), est autorisé à occuper le domaine public communal :

Parking de la Quetraye
Rue des Chevaliers de Malte

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour le samedi 17 février 2024.

Article 3 : Pendant la durée de l'occupation, le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, la commune de Mésanger fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place – société commerciale fixé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023, d'un montant de 63 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait le 13 février 2024

Le Maire,
Nadine YOU

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)